La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DÉCRET N° 2024-1774 /PRES/PM/MJDHRI portant transfert de charges d'huissier de iustice

## LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

AJDHRI

aissier de

Alisa of n. Orthholis

blu 3/1/1/2/1/2024

flus and lang

f du 25 mai

inati

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°054-2017/AN du 05 décembre 2017 portant réglementation de la profession d'huissier de justice au Burkina Faso;
- Vu le décret n°2022-0556/PRES/PM/MJDHRI/MEFP du 25 juillet 2022 portant application de loi n°054-2017/AN du 05 décembre 2017 portant réglementation de la profession d'huissier de justice au Burkina Faso;
- Vu le décret n°2017-0772/PRES/PM/MJDHPC du 18 août 2017 portant création de charges d'huissier de justice;
- Vu le décret n°2024-1553/PRES/PM/MDHRI du 06 décembre 2024 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions;
- Sur rapport du Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 18 décembre 2024 ;

## **DÉCRÈTE**

Article 1: Les charges d'huissier de justice créées aux sièges des Tribunaux de grande instance de Gaoua, de Léo et de Fada N'Gourma, suivant décret n°2017-0772/PRES/PM/MJDHPC du 18 août 2017 portant création de charges d'huissier de justice, sont transférées aux sièges des Tribunaux de Grande instance de Ouaga I et Ouaga II.

- Article 2: Les huissiers titulaires des charges transférées à l'article précédent disposent d'un délai d'un (01) an pour compter de la publication du présent décret pour rejoindre leur nouveau ressort.
- Article 3: Le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2024



**Capitaine Ibrahim TRAORE** 

Le Premier Ministre

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

2